

FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**



NATURA 2000, LE RÉSEAU VU D'EUROPE

EVELINE DURIEUX

Le Réseau Natura 2000 est l'outil majeur de l'Union européenne pour la conservation du patrimoine naturel menacé. Il constitue un cadre cohérent, s'articulant avec les obligations internationales de l'Union et mis en œuvre localement et régionalement en collaboration étroite avec les États membres. Il est principalement co-financé par le programme LIFE-Nature, qui a fait œuvre de pionnier en matière de pratique forestière durable.

Depuis les années '70, l'Union européenne s'est souciée de la dégradation continue et de la fragmentation massive des habitats naturels et des menaces pesant sur certaines espèces. Elle s'est dotée d'une législation de protection via les directives Habitats et Oiseaux (voir encart). Cette politique s'intègre dans les efforts conjoints des États membres et de l'Union européenne pour se conformer à des conventions et à des accords internationaux comme la convention sur la di-

versité biologique (CDB) adoptée en 1992 lors de la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement (CNUED).

NATURA 2000 : UN RÉSEAU DE PROTECTION BIEN ÉTABLI

Une approche concertée et cohérente

Protéger isolément des biotopes spécifiques aurait peu d'impact pour la conservation à long terme des espèces et de leurs

habitats. Il convenait de répondre aux besoins de connectivité au-delà des frontières, en établissant un réseau européen cohérent et dynamique, basé sur des méthodologies communes et des procédures précises, tout en tenant compte de la diversité de situation des États membres.

Le Réseau Natura 2000 constitue aujourd'hui la pierre angulaire de la politique européenne pour la conservation du patrimoine naturel menacé à travers l'Europe. Il est constitué de zones spéciales de conservation désignées par les États membres au

titre de la directive Habitats et inclut les zones de protection spéciale instaurées en vertu de la directive Oiseaux. Ses dispositions sont juridiquement contraignantes.

Il est principalement co-financé par le programme européen LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) et bénéficie du support financier d'autres instruments communautaires, notamment dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), par exemple via les aides agro-environnementales pour les entreprises agricoles situées sur un site protégé.

LE CADRE LÉGISLATIF EUROPÉEN

La directive Oiseaux¹ impose aux États membres de préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats pour les espèces d'oiseaux sauvages à travers la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La directive Habitats² vise à protéger les espèces sauvages et leurs habitats en établissant un réseau de sites cohérent – Natura 2000.

La directive confie clairement aux États membres la responsabilité de désigner les sites sur leur territoire et de les gérer.

Chaque État membre est tenu d'identifier des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et d'établir des mesures de conservation nécessaires, y compris des plans de gestion si nécessaire, en combinant préservation de l'environnement à long terme et activités économiques et sociales, dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

Les annexes I et II de la directive Habitats contiennent les types d'habitats et les espèces dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC). Certains sont définis comme habitats ou espèces « prioritaires » (en danger de disparition). L'annexe IV

énumère les espèces animales et végétales qui nécessitent une protection particulièrement stricte.

La désignation des zones spéciales de conservation se fait en trois étapes. Chaque État membre détermine une liste de sites sur base des critères établis dans les annexes de la directive. À partir de ces listes, la Commission européenne désigne des sites d'importance communautaire pour chacune des neuf régions biogéographiques de l'Union. Dans un délai maximal de six ans, les États membres désignent leurs sites respectifs comme zone spéciale de conservation.

L'article 17 de la directive spécifie que les États membres sont tenus d'organiser le suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Tous les six ans, ils communiquent à la Commission européenne leur rapport sur la mise en œuvre de la directive.

[WWW Directive Oiseaux](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31979L0409:FR:HTML)

[WWW Directive Habitats](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31992L0043:FR:html)

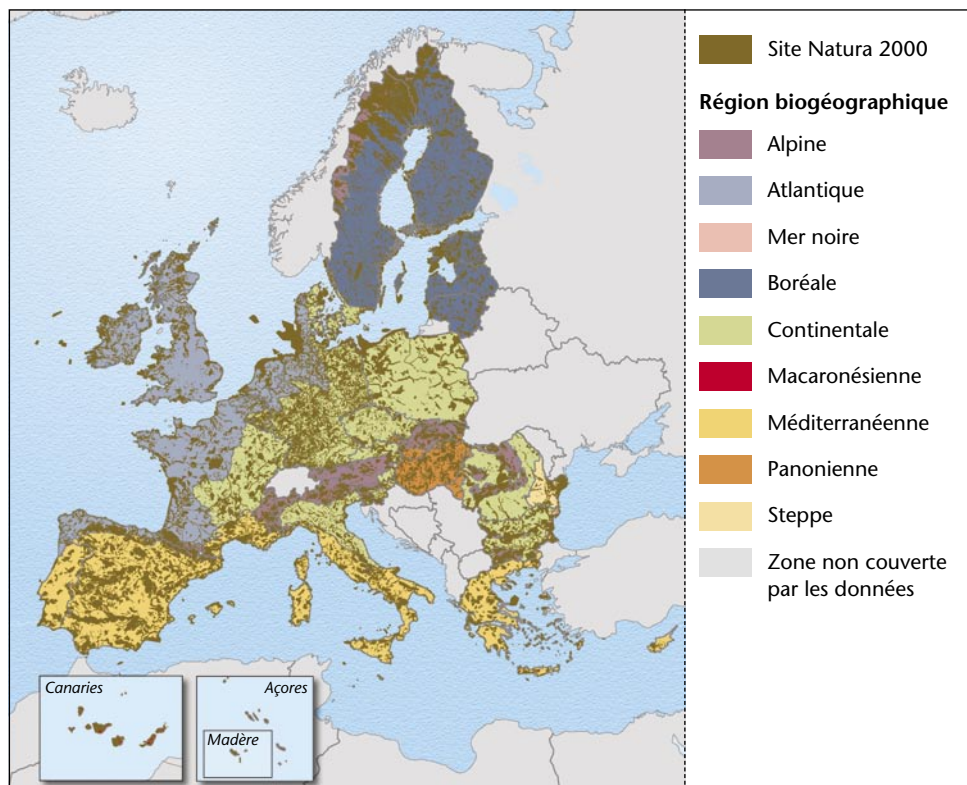


Figure 1 – Zones Natura 2000 par régions biogéographiques (données : 2008 ; source : Agence européenne pour l'environnement, AEE).

Des objectifs communs mais de la flexibilité dans la mise en œuvre

Le principe de Natura 2000 est d'organiser le cadre de protection au niveau européen, tout en gardant une souplesse dans la mise en œuvre pour tenir compte de la diversité des situations et des particularités régionales et locales.

Avec plus de 22000 sites proposés dans le cadre de la directive Habitats et 5347 sites désignés au titre de la directive Oiseaux (données de janvier 2011), Natura 2000 couvre environ 17,5 % du territoire de

l'Union et constitue le plus grand réseau de zones protégées au monde (figure 1).

En vertu du principe du subsidiarité, c'est aux États membres que revient la responsabilité de le mettre en place et de le gérer, en impliquant les différentes catégories d'acteurs concernés.

La mise en œuvre et le suivi du réseau

La Commission européenne a développé une série d'informations pour la mise en œuvre de Natura 2000 ainsi que des outils de suivi.

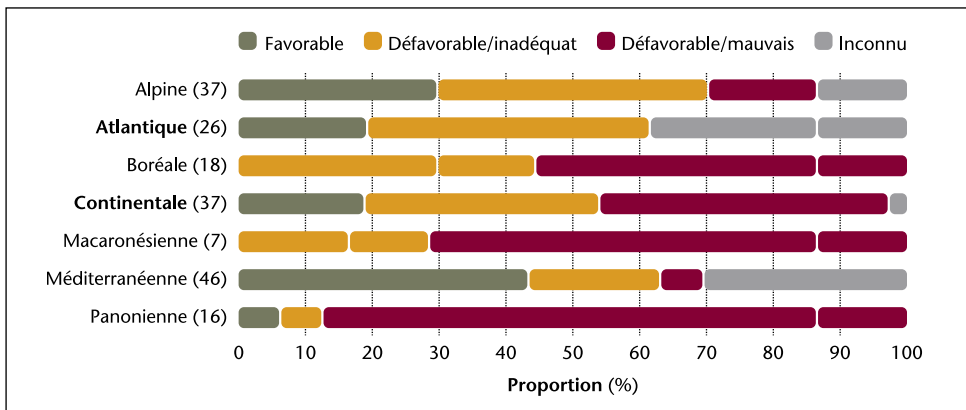


Figure 2 – État de conservation des habitats forestiers par zone biogéographique (source : traduit des données de l’AEE, 2010. Couverture géographique : UE 25 (= sauf la Bulgarie et la Roumanie), le nombre d’évaluations est noté entre parenthèses).

Le baromètre* fournit un état des lieux régulier du développement du réseau, à la fois pour les Oiseaux et pour les Habitats. Il est géré par la DG Environnement de la Commission européenne avec l’assistance technique de l’Agence européenne pour l’environnement (AEE) et est basé sur l’information officielle transmise par les États membres. Il est également publié dans la Newsletter « Natura 2000 ».

Une méthode de diagnostic¹⁷ des différents habitats présents dans les écosystèmes forestiers du réseau a été mise au point récemment. Il est basé sur une liste de facteurs clés indiquant l’état de santé général des habitats, en vue de permettre aux décideurs d’identifier les zones où des interventions de gestion ciblées sont nécessaires.

Lors d’une récente étude⁶ sur l’état de conservation des habitats listés à l’annexe I de la directive, environ 65 % d’entre eux ont reçu une évaluation défavorable. Pour les habitats forestiers (figure 2),

le pourcentage d’évaluations défavorables est de 63 %. Les régions alpines et méditerranéennes ont le plus haut pourcentage d’évaluations favorables, et il n’y a aucune évaluation favorable pour les régions atlantique, boréale et macaronésienne.

LES FORÊTS EN EUROPE

L’Europe est la région du monde la plus riche en forêts et sa superficie forestière est en expansion continue depuis plus de 60 ans, ce qui représente une exception par rapport aux autres continents¹⁴.

Les écosystèmes forestiers de l’Union européenne couvrent plus de 40 % du territoire des vingt-sept États membres, avec 155 millions d’hectares de forêts et 21 millions d’autres zones boisées (figure 3). Mais la couverture forestière varie

[www](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/barometer/index_en.htm) Baromètre Natura 2000 : ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/barometer/index_en.htm

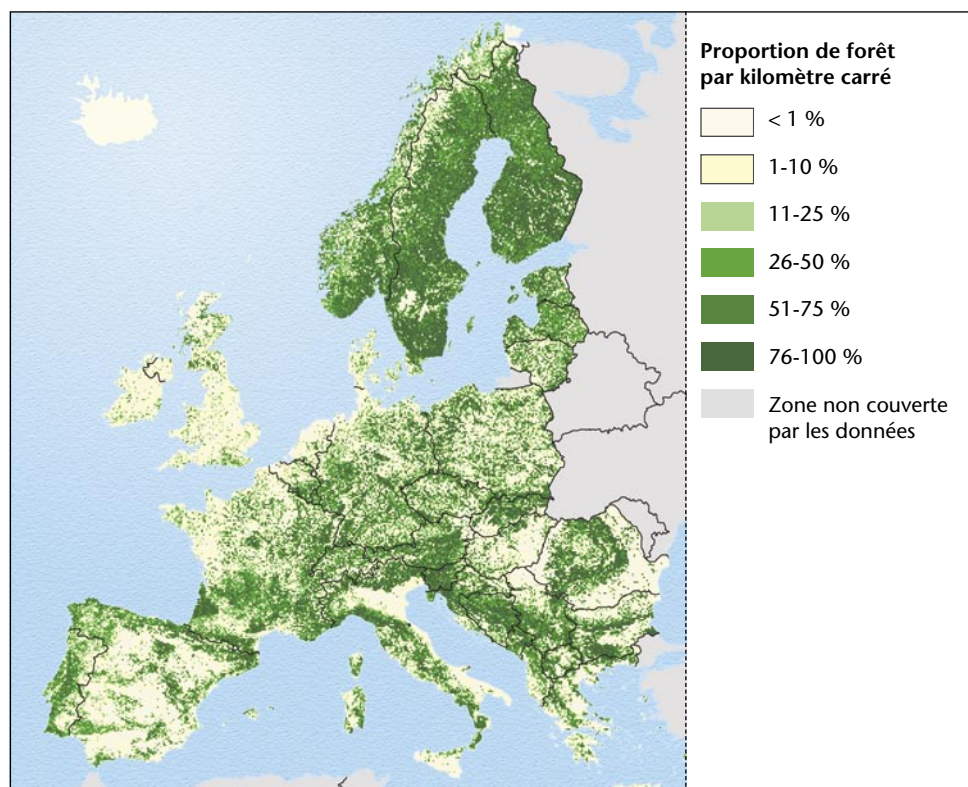
fortement d'un État membre à l'autre, avec des extrêmes allant de 72 % en Finlande à 8 % en Irlande¹².

La plupart des forêts européennes peuvent être qualifiées de « semi-naturelles ». Il reste en effet peu de zones forestières vierges dans l'Union européenne et seules quelques anciennes forêts naturelles subsistent, comme les taïgas en Finlande et en Suède, les hêtraies et les forêts de chêne vert vierges d'Europe centrale, ou les chênaies portugaises. Même les forêts qui ont une importance pour la conservation de la nature ont été cultivées de longue date.

Les écosystèmes forestiers sont l'une des ressources renouvelables les plus importantes en Europe. Bien que les politiques forestières relèvent de la compétence des États membres, l'Union européenne s'est dotée en 1998 d'une stratégie en faveur des forêts¹⁶ qui soulignait déjà l'importance de leur rôle multifonctionnel et de leur gestion adéquate pour le développement durable. Sur base du rapport de mise en œuvre de cette stratégie, un plan d'action (2007-2011) pour la gestion durable des forêts a été adopté en 2006³ avec quatre objectifs principaux :

- améliorer la compétitivité à long terme du secteur sylvicole et accroître l'utili-

Figure 3 – Couverture forestière en Europe (source : *European forests - ecosystem conditions and sustainable use*¹², 2000).



sation durable des produits et services forestiers ;

- améliorer et protéger l'environnement en sauvegardant la biodiversité et en maintenant l'intégrité, la santé et la résilience des écosystèmes forestiers ;
- contribuer à une meilleure qualité de vie en renforçant les dimensions sociales et culturelles des forêts ;
- favoriser la coopération intersectorielle et la communication pour équilibrer les objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

Les zones forestières protégées

Sur base des rapports des États membres, on estime qu'environ 13 % de la surface forestière de l'Union sont inclus dans des sites d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats (données 2007).

Plus de quatre-vingt types d'habitats forestiers sont inscrits à l'annexe I de la directive, dont beaucoup sont classés comme prioritaires pour la conservation ; cela représente un tiers de tous les habitats à protéger. Plus de 50 % sont limités à seulement un ou deux pays et dans certains cas, on les trouve seulement en un ou deux endroits. Seuls quelques types de forêts plus « communs », tels que les forêts alluviales, bois de chênes, de conifères et une variété de forêts de hêtres, sont présents dans la majorité des États membres.

Sur l'ensemble des sites Natura 2000 désignés, plus de la moitié comportent des habitats forestiers et abritent des espèces sylvoles. Parmi les quelque deux cents espèces animales et plus de cinq cents espèces végétales classées « d'intérêt communautaire » par la directive Habitats, beaucoup sont directement ou indirectement associées aux forêts. Et bon nombre

des espèces citées dans l'annexe I de la directive Oiseaux sont également associés à des habitats forestiers, soit directement (les pics, les tétras, les pinsons et les fauvelles) ou en lien avec des espaces spécifiques comme les zones humides de petite dimension (petits échassiers et limicoles) et les lisières de forêt (chouettes et autres oiseaux de proie).

L'approche de Natura 2000

Le principe général de gestion est que dans les zones Natura 2000, la conservation du patrimoine naturel doit être prioritaire. Ce qui ne signifie pas pour autant la mise en réserve stricte des sites : selon les situations, une gamme de mesures peuvent être mises en place par les États membres, allant de l'absence de toute activité humaine (ou d'une activité humaine minimale) jusqu'à divers régimes d'utilisation économique ou sociale durable.

La directive Habitats soutient une approche intégrée en encourageant les activités économiques qui atteignent en même temps les objectifs de conservation. Tant qu'une situation propice à la conservation peut être maintenue ou restaurée tout en continuant la gestion commerciale que l'on attend sur la plupart des sites forestiers, les activités économiques peuvent se poursuivre sans changement substantiel.

PROMOUVOIR

LA GESTION DURABLE DES FORÊTS : LE SUPPORT DU PROGRAMME LIFE

Depuis 1992, le programme LIFE¹⁵ cofinance des projets (publics, privés ou mixtes) qui contribuent au développement et à la mise en œuvre de la politique et du droit européen en matière d'environne-

ment. Il facilite notamment l'intégration des questions environnementales dans les autres politiques et, de façon plus générale, participe au développement durable.

Le programme LIFE+ comporte trois volets thématiques :


1. **LIFE-Nature** bénéficie de 50 % du budget total du programme et est le seul instrument communautaire spécifiquement dédié à la mise en place et à la gestion du réseau Natura 2000. Dans sa première phase (1992-1995), il a permis les travaux scientifiques de recensement et aidé les États membres dans la désignation des sites. Aujourd'hui, LIFE+ (2007-2013) soutient les bonnes pratiques en matière de conservation de la nature dans les zones protégées mais également la biodiversité « ordinaire » dans les zones non protégées, contribuant ainsi à limiter la perte de biodiversité à l'échelle européenne. C'est aussi le vo-

let le plus important pour les forêts : depuis 1992, LIFE-Nature a soutenu plus de deux cents projets forestiers dans les zones Natura 2000.

2. Le champ d'application de **LIFE-Environnement** est beaucoup plus large et englobe des projets plus techniques mettant notamment l'accent sur les actions environnementales innovantes pour l'industrie. Depuis 1992, la quarantaine de projets LIFE-Environnement relatifs au secteur forestier ont traités des aspects non directement liés à Natura 2000, tels que les moyens d'améliorer la performance environnementale des industries forestières, de mesurer et contrôler les émissions ou d'établir des normes intégrant les préoccupations de la biodiversité.

3. Depuis 2007, le volet **Information et Communication** soutient des mesures spécifiques de diffusion d'informations, de sensibilisation et de formation aux

Figure 4 – Site web européen du programme LIFE : www.ec.europa.eu/life.



The screenshot shows the 'LIFE by Theme' page for 'Forests'. The main content area features a 'Forests' heading, a brief description of LIFE co-financing projects, and a grid of icons for 'Publications', 'Projects', 'Best projects', 'Videos', 'LIFE+ Nature', and 'LIFE+ Environment'. A sidebar on the left offers navigation by country, project deadline, best projects, and project publications. A right sidebar highlights 'NATURA 2000' projects and provides a 'LIFE search' box. A list of publications is visible on the right side of the page.

- ▶ Publications des programmes LIFE forestiers
- ▶ Projets LIFE récents
- ▶ Sélection des meilleurs projets
- ▶ Vidéos de quelques projets (dont celui du plateau de Saint-Hubert)
- ▶ Newsletter « LIFEnews »...

questions environnementales, et peut cibler spécifiquement la prévention des incendies de forêts.

Le site européen du programme diffuse un flux régulier d'informations présentant les résultats des projets. Une section thématique est dédiée aux forêts, une publication de la série « Focus »⁷ leur a été consacrée et la base de données contient tous les projets financés par le programme de 1992 à ce jour ; les descriptions qu'on y trouve comportent des documents complémentaires dans différentes langues dans la section « *Read more* ».

Exemples de projets LIFE

Les projets LIFE-Nature concernant les forêts ont développé différents types de solutions et d'approches pour répondre

aux défis d'une gestion forestière plus durable.

La plupart d'entre eux ont élaboré des plans de gestion. Ceux-ci combinent des actions de conservation des habitats et espèces avec des mesures agro-environnementales et d'autres mesures (par exemple relatives à l'eau ou à la qualité des sols) pour améliorer l'environnement forestier. Les informations contenues dans les plans de gestion du projet présentent un intérêt pour tous ceux qui sont concernés par la gestion durable et la gestion des zones forestières.

Ils sont en outre tenus de préparer un « plan de gestion après-LIFE » qui prévoit la gestion à long terme des sites concernés par le projet.

Restauration en cours dans une réserve de biosphère au nord de la Roumanie (Pietrosul Rodnei) : pin cembro et épicéa.



© LIFE03 NAT/RO/000027

Restaurer

De nombreux projets LIFE ont concentré leurs efforts pour restaurer les sites forestiers en vue d'atteindre l'objectif de « bon état de conservation » prescrit par la directive Habitats.

Par exemple, un projet Irlandais* de grande envergure a ciblé la restauration de quatre types d'habitats de grande valeur naturelle et dont la distribution est limitée non seulement en Irlande mais partout en Europe. Diverses approches de restauration ont été utilisées, dont certaines reprennent des techniques classiques, tandis que d'autres étaient plus innovantes. Le projet visait à protéger à long terme 550 hectares de forêts indigènes rares et a rencontré un succès notable en apportant une amélioration significative et durable à la qualité des habitats.

Un autre projet, situé dans une réserve de biosphère au nord de la Roumanie**, a travaillé à la restauration de deux habitats forestiers alpins gravement menacés : forêts mixtes pin cembro et épicéa, et massifs arbustifs de pin mugho. Outre la réalisation de ses objectifs de restauration à court terme, le projet a également beaucoup fait pour aider à se prémunir contre les risques d'érosion des sols et d'avalanche.

Préserver

Une autre approche est de préserver la forêt comme habitat pour les espèces prioritaires au titre de l'annexe I.

* Projet LIFE05 NAT/IRL/000182

** Projet LIFE03 NAT/RO/000027

*** Projet LIFE08 NAT/E/000474



Au-dessus : hêtre têtard du projet LIFE « Biodiversidad y Trasmochos ». En dessous : la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) présente dans l'annexe II de la directive Habitat.

Le grand tétras (*Tetrao urogallus*) a des exigences d'habitat très spécifiques, nécessitant de vieilles forêts de conifères avec une structure intérieure riche et une végétation au sol spécifique. Le projet *Tétra Vosges**** vise au maintien des habitats favorables et à rétablir la tranquillité nécessaire à la survie et au développement du grand tétras, l'une des espèces les plus emblématiques de la forêt vosgienne.

Dans le même ordre d'idées, quelques projets remettent à l'ordre du jour des pratiques sylvicoles traditionnelles, non pas pour revenir à des pratiques abandonnées

car peu rentables, mais parce qu'elles offrent des conditions spécifiques favorables à des espèces en danger. Ainsi, le projet *Biodiversidad y Trasmochos** a remis en pratique la méthode sylvicole ancienne des arbres têtards, avec abandon de bois mort au sol, qui est particulièrement profitable aux insectes saproxyliques.

CONCLUSION

Si 17,5 % du territoire communautaire font partie de Natura 2000, le reste du territoire de l'Union demeure important du point de vue de l'objectif général du développement durable et de la gestion de la biodiversité, y compris en sylviculture. Il s'impose donc d'intégrer de façon bien plus large le souci de la biodiversité dans les programmes et initiatives nationaux relatifs à la sylviculture et, plus généralement, dans les pratiques forestières. Natura 2000 peut, à cet égard, jouer un rôle pilote.

Depuis sa création en 1992, le programme LIFE de la Commission européenne a fait œuvre de pionnier dans les bonnes pratiques de gestion forestière durable. La masse de connaissances intersectorielles accumulée en matière de gestion forestière peut être d'une grande utilité pour les gestionnaires forestiers à l'intérieur de l'Union et au-delà.

La construction de partenariats durables dans le cadre de LIFE-Nature constitue un outil puissant pour garantir que les mesures mises en œuvre s'intègrent dans les politiques et les pratiques locales d'utilisation des terres, plutôt que de fonctionner isolément seulement pendant la durée du projet. Ils offrent un cadre structuré dans lequel les différents groupes d'interve-

nants publics et privés du secteur (administrateurs nationaux, propriétaires et exploitants forestiers, ONG et citoyens engagés dans la conservation de la nature) peuvent apprendre à travailler ensemble et à coordonner leurs activités. Ces partenariats peuvent également fournir un forum pour négocier les stratégies futures et garantir une gestion à long terme. ■

BIBLIOGRAPHIE

- ¹ Directive du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE). <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31979L0409:FR:HTML>
- ² Directive du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (92/43/CEE). <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31992L0043:FR:html>
- ³ Commission européenne, DG Agriculture et Développement Rural [2008]. *Le Plan d'action de l'UE en faveur des forêts (2007-2011)*. Office des publications officielles des Communautés européennes. http://ec.europa.eu/agriculture/fore/publi/2007_2011/brochure_fr.pdf
- ⁴ Commission européenne, DG Environnement [2003]. *Natura 2000 et les forêts: défis et opportunités. Guide d'interprétation*. Office des publications officielles des Communautés européennes. http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000/n2kforest_fr.pdf
- ⁵ Commission européenne [2009]. *Natura 2000 : Conservation par le partenariat*. Office des publications officielles des Communautés européennes. <http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/conservation/fr.pdf>

* Projet LIFE08 NAT/E/000075

- ⁶ Commission européenne [2009]. *Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen. Rapport de synthèse sur l'état de conservation des types d'habitats et des espèces conformément à l'article 17 de la directive « Habitats »*. Com (2009)358 final du 13.07.2009. http://ec.europa.eu/environment/nature/knowledge/rep_habitats/docs/com_2009_358_fr.pdf
- ⁷ European Commission, DG Environment [2006]. *LIFE and European Forests*. Coll. Focus, European Commission DG Environment. http://ec.europa.eu/environment/life/publications/lifepublications/lifefocus/documents/forest_lr.pdf
- ⁸ European Commission, DG Environment [2010]. *LIFE building up Europe's green infrastructure*. Coll. Focus, European Commission DG Environment. http://ec.europa.eu/environment/life/publications/lifepublications/lifefocus/documents/green_infra.pdf
- ⁹ European Commission, DG Environment [2010]. *LIFE improving the conservation status of species and habitats. Habitats Directive Article 17 report*. Coll. Focus, European Commission DG Environment. <http://ec.europa.eu/environment/life/publications/lifepublications/lifefocus/documents/art17.pdf>
- ¹⁰ European Commission, DG Environment [2011]. *LIFE-News February 2011*. <http://ec.europa.eu/environment/life/news/newsletter/archive2011/documents/lifenews0211.pdf>
- ¹¹ European Commission, DG Environment [2010]. *Forest Protection in Europe. Science for Environment Policy*, Special issue, September 2010. <http://ec.europa.eu/environment/integration/research/newsalert/pdf/23si.pdf>
- ¹² European Environment Agency [2008]. *European forests - ecosystem conditions and sustainable use*. EEA, Technical Report n° 3. http://www.eea.europa.eu/publications/eea_report_2008_3
- ¹³ Europe Direct [2003]. *Sustainable forestry and the European Union - Initiatives of the European Commission*. Office for Official Publications of the European Communities, 60 p. http://ec.europa.eu/agriculture/publi/brochures/forestry/full_en.pdf
- ¹⁴ Food and Agriculture Organization [2011]. *State of Europe's Forests 2011. Report United Nations*. FAO, 179 p. <http://www.fao.org/docrep/013/i2000e/i2000e00.htm>
- ¹⁵ Règlement (CE) n° 614/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 concernant l'instrument financier pour l'environnement (LIFE+). <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:149:0001:0016:FR:PDF>
- ¹⁶ Résolution du Conseil du 15 décembre 1998 relative à une stratégie forestière pour l'Union européenne. Journal officiel des Communautés européennes, C56 du 26.02.1999. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:1999:056:0001:0004:FR:PDF>
- ¹⁷ VELÁZQUEZ J., TEJERA R., HERNANDO A., NÚÑEZ M.V. [2010]. Environmental diagnosis : Integrating biodiversity conservation in management of Natura 2000 forest spaces. *Journal for Nature Conservation* 18(4) : 309-317.



EVELINE DURIEUX

eveline.durieux@aeidl.eu

Chargée de mission

Transfert des connaissances

Équipe de Communication LIFE,

Association Européenne

pour l'Information

sur le Développement Local (AEIDL)

Chaussée Saint Pierre, 260

B-1040 Bruxelles